

Info Prévention : Prévention des risques liés aux travaux dans le BTP sous fortes chaleurs



Cette fiche est conçue à destination des entreprises du BTP et plus spécifiquement aux chefs d'entreprises, à l'encadrement de proximité (conducteur de travaux, chefs de chantiers) et aux

salariés pour leur permettre d'appréhender la problématique des risques liés aux travaux sous fortes chaleurs.



01. Le travail lors des chaleurs d'été, particulièrement à l'extérieur présente des dangers.

Les conditions de fortes chaleurs sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels.

Les risques professionnels induits par les conditions climatiques doivent être pris en compte dans votre document unique et l'organisation du travail doit être adaptée en conséquence

Les secteurs du bâtiment et des travaux publics ont besoin d'intégrer les effets des changements climatiques (comme les épisodes de canicule) à l'organisation du travail afin de mieux prévenir les risques sanitaires et ne pas compromettre la continuité de l'activité.

02. Quelles sont les obligations de l'employeur ?



Le Code du travail précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés notamment au regard de température extérieure. Concrètement, l'employeur est tenu de mettre en place une organisation et des moyens adaptés aux épisodes de fortes chaleurs.¹

Comme l'indique le ministère du Travail, il doit notamment :

- Intégrer au document unique d'évaluation des risques les risques liés aux ambiances thermiques ;
- Mettre gratuitement à disposition des salariés de l'eau fraîche, à proximité des lieux de travail et en quantité suffisante ;
- Mettre en place une ventilation des locaux de travail correcte et conforme à la réglementation ;
- Fournir aux salariés des moyens de protection contre les fortes chaleurs et de rafraîchissement ;
- Informer ses salariés de l'évolution de la situation et les sensibiliser aux bonnes pratiques contre les fortes chaleurs.

L'employeur doit prendre des précautions pour réorganiser le temps du travail au sein de son entreprise telles que :

- La mise à disposition d'un local pour les travailleurs ou l'aménagement du chantier pour les protéger de la chaleur comme un local climatisé à proximité ;
- L'aménagement des horaires de travail : début d'activité plus matinal en préservant les temps de pause, par exemple ;
- L'organisation de pauses plus fréquentes et/ou plus longues aux heures les plus chaudes de la journée, dans un espace ombragé frais ;
- La mise à disposition des travailleurs d'au moins trois litres d'eau par jour et par personne ;
- Des équipements de protection des travailleurs compatibles avec les fortes chaleurs et respectant les contraintes de sécurité habituelles ;
- La prise de mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés.



¹ Décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières | JORF n°0299 du 24 décembre 2008

Lorsque Météo France publie une alerte vigilance rouge au risque de canicule, l'employeur est soumis à plusieurs autres obligations.

Il doit procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés en fonction de :

- La température et de son évolution en cours de journée ;
- La nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- L'âge et de l'état de santé des travailleurs.



Crédit photo Freepik

Alerte vigilance rouge « risque canicule » et réévaluation des risques



La charge de travail, les horaires, et plus généralement l'organisation du travail doivent être ajustés pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge.

La liste des salariés bénéficiant du télétravail doit être réexaminée, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.

Si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante (travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes...), l'employeur doit alors décider de l'arrêt des travaux.



Bibliographie



- **Guide de préconisations - OPPBTP** | Fortes chaleurs et effets caniculaires sur les chantiers
- **ED 6371 - INRS** | Travail par forte chaleur en été, Comment agir
- **ED 6372 - INRS** | Travail par forte chaleur en été, Ayez les bons réflexes
- **Infographie - INRS** | Canicule travail quelle prévention ?
- **Infographie - INRS** | Coup de chaleur au travail
- **A841 - INRS** | Affiche « Au travail quand il fait chaud, même si je n'ai pas soif, je pense à boire de l'eau »
- **A842 - INRS** | Affiche « Travail et chaleur d'été, protégez-vous ! »



Consultez le site
de l'OPPBTP



Consultez le site
de l'INRS

Consultez
la fiche
en ligne !



Info Prévention : Prévention des risques liés aux travaux dans le BTP sous fortes chaleurs



Document conçu par la Commission paritaire spécialisée temporaire du Comité technique régional n°2 de la Carsat Sud-Est.

Cette actualité a pu évoluer depuis sa diffusion en mai 2024.